

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE madame Sylvie Barcelo, sous-ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dirige la délégation officielle du Québec à la XXII<sup>e</sup> Conférence des ministres responsables de TV5 qui se tiendra à Paris, en France, le 6 décembre 2011;

QUE la délégation soit composée, outre la sous-ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de :

— Madame Louise Gingras, directrice des médias et des télécommunications, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— Madame Anne-Marie Savard, conseillère chargée de TV5, ministère des Relations internationales;

— Monsieur Claude Plante, directeur général Régions, Partenariats, Affaires internationales, Télé-Québec;

— Monsieur Jean Fortin, délégué aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;

QUE la délégation officielle du Québec à la XXII<sup>e</sup> Conférence des ministres responsables de TV5 ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56735

Gouvernement du Québec

### **Décret 1227-2011**, 30 novembre 2011

CONCERNANT le versement d'une subvention à l'Organisation internationale de la Francophonie pour la tenue du Forum mondial de la langue française, à Québec, du 2 au 6 juillet 2012

ATTENDU QUE, à l'occasion du XII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, tenu à Québec, du 17 au 19 octobre 2008, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont exprimé, notamment, dans la Déclaration de Québec, leur détermination à accorder à

la langue française toutes les conditions requises pour lui garantir sa pleine reconnaissance sur la scène internationale;

ATTENDU QUE, dans cette Déclaration de Québec, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont aussi rappelé que la langue française constitue l'un des éléments fondateurs de la Charte de la francophonie et que le Cadre stratégique décennal en fait l'une des missions prioritaires de l'action francophone;

ATTENDU QUE, dans cette Déclaration de Québec, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage se sont aussi engagés à prendre les mesures pour valoriser le statut et l'usage de la langue française, langue vivante et utile, dans les domaines économique, social, culturel, touristique et scientifique des sociétés de la Francophonie;

ATTENDU QUE, à l'occasion du XIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, tenu à Montreux en Suisse, les 23 et 24 octobre 2010, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont décidé, dans la Déclaration de Montreux, de confier à l'Organisation internationale de la Francophonie, en collaboration avec le gouvernement du Québec, l'organisation d'un Forum mondial de la langue française en 2012;

ATTENDU QUE le 5 octobre 2011, à Paris, le secrétaire général de la Francophonie et le premier ministre du Québec ont procédé au lancement du Forum mondial de la langue française, qui aura lieu dans la Ville de Québec, du 2 au 6 juillet 2012;

ATTENDU QUE quatre thématiques constitueront le cœur de la programmation du Forum mondial de la langue française : 1) l'usage du français dans le monde de l'économie, du travail et de l'éducation; 2) la culture perçue par le prisme de la littérature, du cinéma et de la chanson; 3) la place du français dans l'univers numérique; 4) la diversité linguistique et le défi de la coexistence du français avec les autres langues;

ATTENDU QUE, en vertu du cinquième alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le ministre favorise le renforcement des institutions francophones internationales auxquelles le gouvernement participe, en tenant compte des intérêts du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi des subventions (c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement sur

recommandation du Conseil du trésor lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 M\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie à verser à l'Organisation internationale de la Francophonie une première subvention pour le démarrage du Forum mondial de la langue française;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie soit autorisée à verser à l'Organisation internationale de la Francophonie, au cours de l'exercice financier 2011-2012, une subvention de 1 275 000 \$ pour la phase de démarrage du Forum mondial de la langue française, qui se tiendra à Québec du 2 au 6 juillet 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56736

Gouvernement du Québec

## Décret 1228-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-10), l'Office franco-québécois pour la jeunesse, institué en vertu du Protocole relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, signé le 9 février 1968, est une personne morale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de cette loi, l'Office est notamment régi par les dispositions de ce protocole, de ses modifications et de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de ce protocole, l'Office est administré par un conseil d'administration composé de huit membres québécois et

de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de ce protocole, le gouvernement du Québec choisit quatre membres représentant les ministères ou organismes gouvernementaux intéressés et quatre autres parmi des personnalités qualifiées;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 4 de ce protocole, chacune des Parties désigne également quatre membres suppléants;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 4 de ce protocole, la durée des fonctions des membres du conseil d'administration est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 991-2006 du 1<sup>er</sup> novembre 2006, madame Diane Gagnon a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 339-2007 du 9 mai 2007, monsieur Luc Dastous a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 469-2007 du 20 juin 2007, madame Julie Cusson a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 469-2007 du 20 juin 2007, monsieur Christian Deslauriers a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 929-2008 du 1<sup>er</sup> octobre 2008, madame Geneviève Dallaire a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 991-2006 du 1<sup>er</sup> novembre 2006, madame Maudeleine Myrthil et monsieur Bruno Salvail ont été nommés membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;